

Directives RoHS 2002/95/CE

Directive européenne 2002/95/CE du Parlement européen et du conseil du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Depuis le 01 juillet 2006, la vente d'appareils électriques contenant du plomb, du cadmium, du chrome VI, du mercure ou des produits ignifuges polybromés – PBB et PBDE – en quantité supérieure à des traces sur l'ensemble du territoire de l'UE est interdite.

Tous les demi-produits en Cuivre du groupe GINDRE que nous fabriquons contiennent uniquement des traces de plomb et de cadmium dans la liste des substances notées dans la directive.

La quantité de plomb est très basse puisque la teneur maximale autorisée (norme NFEN 1976) est de 50 ppm, soit 50 g par tonne de cuivre.

La quantité de Cadmium se situe entre 0.1 ppm, soit 0.1 g par tonne de cuivre et 0.5 ppm maxi, soit 0.5 g par tonne de cuivre.

Ses substances font parties des impuretés inhérentes à cette matière première.

Nous vous rappelons que l'annexe 5 et l'annexe 6 de la directive 2002/95/CE permettent réciproquement l'utilisation du plomb dans les composants électroniques, et une teneur maxi de 4 % (40 000 ppm) de plomb dans le cuivre et alliages et de 0.01% (100 ppm) en poids des matériaux autorisés pour le Cadmium.

Nous respectons la réglementation en vigueur dans notre activité et suivons tout particulièrement les réceptions de matières premières.

De plus nous certifions que tous nos sous-traitants de traitement de surface répondent bien à la Directive.

Nous vous rappelons que nos produits sont entièrement recyclables.

Département Qualité